

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

ARRETE N° 29/2000

Portant réglementation du stationnement sur la Place des Fêtes

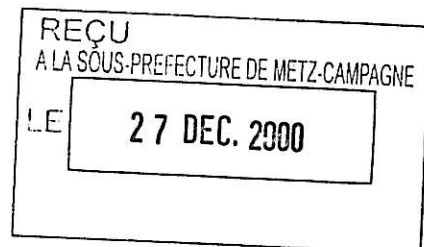
Le Maire de Pierrevillers,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.1 et R.44 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement sur la Place des Fêtes ;



ARRETE

ARTICLE 1° : Le stationnement des véhicules d'un poids total supérieur à 3 tonnes 500 est interdit sur la Place des Fêtes.

ARTICLE 2° : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées au moyen de panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rombas est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne.
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Metz-Nord.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rombas.
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 19 décembre 2000
Le Maire,

